

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-8-5-1

Séance du lundi 21 octobre 2024

DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DE JEUNES EN SITUATION D'ERRANCE ET DE PROSTITUTION

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH Nathalie
DEBES Vincent donne procuration à SUBLON Yves
FUCHS Bruno donne procuration à MILLION Lara
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à M. KRIEGER Laurent
HAGENBACH Vincent donne procuration VOGT Pierre
HEINTZ Paul donne procuration à KOCHERT Stéphanie
KLINKERT Brigitte donne procuration à ELMLINGER Carole
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
PAGLIARULO Karine donne procuration à KLEITZ Francis
SENE Marc donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à WOLF Etienne
ZELLER Fabienne donne procuration à VALLAT Marie-France

EXCUSES :

HECTOR-BUTZ Isabelle, JENN Fatima, TENENBAUM Anne, ZAEGEL Sébastien

ABSENTS :

ADRIAN Daniel, LORENTZ Michel, SCHILDKNECHT Jean-Luc, STRAUMANN Eric

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L221-1-5 du Code de l'action sociale et des Familles,
- VU la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants (,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU le projet porté par la Collectivité européenne d'Alsace, lauréate de l'appel à projet pour le déploiement de structures spécialisées dans la prévention, le repérage et l'accompagnement de situations de prostitution de mineurs lancé le 22 juillet 2022 dans le cadre du premier plan national de lutte contre la prostitution des mineurs, permet de prévenir, repérer et accompagner les mineurs en situation prostitutionnelle,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-5-1 du 18 décembre 2023 relative au Budget primitif 2024 Une ambition pour la jeunesse, déclinée dans les politiques de la Protection de l'Enfance, de la Protection Maternelle et Infantile, de l'Education, de la Jeunesse, du Sport et du Bilinguisme,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la 5ème Commission Jeunesse, Sport, Réussite éducative et bilinguisme du 2 octobre 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention de subvention à conclure avec la Direction Générale de la Cohésion Sociale pour le versement à la Collectivité européenne d'Alsace, lauréate de l'appel à projets institutionnels pour la mise en œuvre d'actions en faveur de la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs, d'une subvention de 600 000 euros, dédiée à la prise en charge de jeunes en situation d'errance et d'exploitation sexuelle,
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération,
- Précise que la subvention de 600 000 euros sera encaissée sur l'imputation budgétaire suivante sous réserve du vote annuel des recettes pour les exercices ultérieurs :

Année	Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
2024	P124	P124O002	P124E02	T01	(2349) 74-74718-4213	600 000 €
	TOTAL					600 000€

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote